

Le règlement de la FSLCH évolue à partir de la saison 2023.

OBLIGATION /INTERDICTION, AVERTISSEMENT, SANCTION sont une nouvelle clause du règlement FSLCH :

OBLIGATION/INTERDICTION :

Avant le début de l'épreuve, sur le pas, l'arbitre vérifiera que les lames sont bien homologuées et que le lanceur n'a que 3 lames avec lui.

- 1- Il est expressément rappelé que ni le lanceur, ni l'arbitre ne doivent toucher la lame plantée avant que le score ne soit entériné.

Le lanceur ne doit en aucun cas prononcer lui-même son score, ; ce qui pourrait être considéré comme une façon d'influencer l'arbitre.

L'arbitre annonce le score des 3 cibles ; si le lanceur est d'accord il reprend ses lames ; s'il conteste le score il le signale et il est alors fait appel à un deuxième arbitre. Si malgré ce deuxième arbitrage la contestation perdure, il sera fait appel à un membre du bureau de la Fédération, ou du club organisateur, dont la décision sera ferme et irrévocable.

2- L'arbitre et le lanceur se doivent de ne pas gêner le déroulement de l'épreuve par un comportement inadapté et/ou bruyant. Il est demandé avec insistance que le lanceur et l'arbitre, qu'ils soient en situation de compétition, en entraînement, ou en position de spectateurs restent suffisamment discrets afin de ne pas perturber les compétiteurs. Un excès de bruit entrainera un avertissement verbal puis, si récidive, une sanction.

Un compétiteur ou un arbitre pourra, si nécessaire, demander, avec diplomatie, à des spectateurs trop bruyants ou agités de maîtriser leur comportement par respect pour la compétition.

3- L'arbitre se doit de rester neutre et impartial : il intervient auprès du lanceur seulement si celui-ci ne respecte pas le règlement (pieds en dehors de la zone, pied sur la ligne de la zone, lanceur qui dépasse la

ligne avant que le couteau ne plante, type de lancer ne correspondant pas à l'épreuve en no spin, comportement inadapté, bruyant ou gênant).

Il peut annoncer le nombre de séries restant à lancer, sauf si le lanceur lui demande de ne pas le faire.

Il ne doit en aucun cas conseiller, diriger, coacher le lanceur durant l'épreuve.

Son rôle consiste uniquement à oraliser puis à noter les scores et à veiller à ce que le lanceur applique le règlement.

Cette dernière consigne n'est bien entendu pas appliquée en cas de danger ou d'urgence incontournable, tels qu'un problème de santé, une intrusion sur les pas.

AVERTISSEMENT :

L'arbitre, un membre de l'organisation ou un membre du bureau de la Fédération pourra avertir verbalement le lanceur s'il y a non-respect du règlement. Il pourra le faire une ou deux fois pour des fautes similaires ou différentes.

Puis, en cas de récidive un membre de l'organisation ou un membre du bureau de la Fédération pourra « avertir officiellement » le lanceur. Ce « carton jaune » restera valable pendant toute la compétition.

SANCTION :

Si un lanceur est averti officiellement 2 fois lors de la même épreuve (2 cartons jaunes), il verra son épreuve annulée et ne pourra pas lancer à nouveau pour cette épreuve-là. Cette sanction s'appliquera pour 2 avertissements concernant le même motif ou 2 motifs différents.

Un lanceur averti 2 fois (2 cartons jaunes), durant le déroulement de la compétition, pour le même motif ou des motifs différents, verra son épreuve en cours annulée sans qu'il puisse la refaire.

CAS PARTICULIER : il y aura **directement un score nul pour la volée (3 couteaux ou 3 haches) en cours, sans avertissement, pour le lanceur qui toucherait une lame avant la décision des points. S'il y a récidive**

l'épreuve entière est invalidée et ne peut être refaite. Si l'arbitre touche une lame il se verra infliger un avertissement qui sera imputable sur son épreuve suivante s'il est lui-même lanceur ; ou, s'il n'est pas lanceur, qui sera suivi d'un arrêt de sa fonction d'arbitrage s'il commet de nouveau une faute.

Les avertissements verbaux, suivis éventuellement de sanctions officielles, concerneront tous les actes et comportements ne respectant pas notre règlement. Ainsi, notamment, la consommation de boissons alcoolisées, de cigarettes et cigarettes électroniques sur les pas d'entraînement et de compétition fait partie des actes qui seront sanctionnés.

NOUVELLES DISPOSITIONS FSLCH À PARTIR DE LA SAISON 2023

La position de quatrième au classement, par épreuve ou général, est à la fois frustrante et source de motivation pour le lanceur qui se sait à quelques points du podium.

Nous proposons donc, qu'à la fin des épreuves, avant que les 3 champions ne montent sur les podiums, que le compétiteur arrivant quatrième soit cité et son score annoncé.

La FSLCH, à partir de la saison 2023, dotera chacun de ses membres d'un emblème qui portera le sigle de la Fédération.

Chaque lanceur bénéficiera d'un emblème de couleur en fonction de son meilleur score au Walk Back lors des compétitions FSLCH ; ainsi pour :

un score allant jusqu'à 99 points l'emblème sera sur fond blanc

De 100 à 149 il sera jaune

De 150 à 199 il sera vert

De 200 à 249 il sera bleu

Et rouge de 250 à 300

Lorsqu'un lanceur améliore son score au cours d'une compétition FSLCH, et que de ce fait il change de zone, il se voit aussitôt attribuer l'emblème de la couleur correspondant à son nouveau niveau. Ceci est valable pour le WB couteau et pour le WB hache.

La Fédération Sportive de Lancer de Couteau et de Hache souhaite à toutes les lanceuses et à tous les lanceurs une belle saison sportive.